

BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75.
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238.86 65

Bureau régional :

de Liège

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Avenue d'ennax, 40A
7100 4130

PROPRIETAIRE : De Plandre

Adresse : 100

DEMANDEUR : 100

Adresse :

INSTALLATEUR : existante

Adresse :

TVA ou CI :

EAN :
Ref.: Compteur n° 55262 070
Index :

Date du contrôle : 13/11/2012 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.B.2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle Extension Modification Temporaire Renforcement Vente d'habitation Type locaux : Domestique

Début travaux : Fondations avant après 1.10.81 Installation électrique avant après 1.10.81 1.1.83 RGIE art. 86 70, A droite

Raccordement : Tension 2x230 V Protection raccordement 50 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 x 10 mm² Inter.gén. : type D 300mA / 63A

Type électrode de terre : boucle - barres piquets conducteur horizontal Schéma TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 13 ; RA : 30 Ohm; RI tot 16 MOhm

Facteurs d'influences externes : d'origine affect non accessible le jour de contrôle

DESCRIPTION :
1 GBT 3
1 différentiel 300mA / 63A
1 différentiel 30mA / 40A
6 disjoncteurs 20A
1 disjoncteur 32A
4 disjoncteurs 16A

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATEES ET/OU NOTES : Réaliser schémas unifilaire et Position; Placer un 30mA 63A à la place du 40A;

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCCR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : date de 29.01 + 18 mois.

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

374/11AQUERRE

Le directeur,

